Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215601915-20251125-D_68_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMINIAC DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MARTIN, Maire.

Présents : Mr MARTIN Michel, Maire, M. BROUXEL Maurice, Adjoint, Mmes BENOIT Jessica, DOR Marie-Christine, FRADIN Joëlle, ROBERT Séverine, Mr GUEHO GUILLEMOT Raphaël, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BOCQUET Philippe

Secrétaire : Mme BENOIT Jessica

Nombre de conseillers en exercice: 08
Nombre de conseillers présents : 07
Nombre de votes : 07

Date de convocation : 17/11/2025

Réf : 68-2025
***Objet :* Ecole Henri Matisse : répartition des frais de l'année scolaire 2024/2025**

Suite aux dépenses de fonctionnement réalisées sur l'année scolaire 2024/2025 liées aux besoins de l'école Henri Matisse à Réminiac,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide de fixer le coût par élève des classes de maternelles à 1 116.00 € ;
- décide de fixer le coût par élève des classes de primaires à 508.00 € ;
- autorise le Maire à demander aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école Henri Matisse de Réminiac de participer au financement des frais de fonctionnement, à savoir les communes de Monteneuf et Tréal ;
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-contre.

Le Maire
M. MARTIN

MAIRIE DE REMINIAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)